

## HAUTE-ALPES

**U**ne page vient de se tourner dans le combat que Michel Trabuc et son épouse livrent depuis plusieurs années. Depuis que le père de Michel est mort, assassiné en 2003 par un déséquilibré qui a bénéficié d'un non-lieu.

Les députés viennent de valider le projet de loi Dati et avec lui une mesure qui les concerne particulièrement : désormais, les juges d'instruction ne pourront plus signifier simplement un non-lieu dans les crimes dont l'auteur relève de la psychiatrie. L'affaire sera évoquée en audience publique, toutes les parties pourront s'exprimer et le crime ou le délit sera notifié comme tel. «C'est une grande avancée car actuellement, si l'irresponsabilité de l'auteur est reconnue, tout s'arrête et c'est comme s'il ne s'était rien passé», rappelle Michel Trabuc. «Et l'auteur aura un casier judiciaire, ce n'est pas le cas aujourd'hui.»

Le projet de loi doit encore passer entre les mains des sé-

nateurs avant d'être adopté et mis en application. Michel Trabuc est confiant, mais il n'a pas l'intention d'interrompre son combat. «Il y a encore beaucoup à faire, notamment mieux encadrer les malades mentaux dans les hôpitaux mais aussi à l'extérieur. C'est souvent parce qu'ils ne prennent plus leurs médicaments que les drames surviennent.» Toutes ces nouvelles mesures, si elles sont validées, ne seront pas rétroactives et Michel Trabuc a peu d'espoir de voir ressortir un jour l'affaire concernant le meurtre de son père. «Je continue pour les autres, pour que ça change. Je n'ai jamais été entendu par un juge, sauf lorsqu'on m'a signifié le non-lieu. Alors que j'avais des choses à dire. Les familles de victimes ne doivent plus revivre ça.»

Michel Trabuc et son épouse ont assisté aux débats à l'Assemblée nationale avec le président de l'association "Delphine-Cendrine", Christian Stawoski, grâce au soutien d'Henriette Martinez qui a pris la parole à plusieurs reprises. «Cette loi met fin à

## REPÈRES

### SON PÈRE ASSASSINÉ

■ Germain Trabuc a été assassiné en 2004 par un déséquilibré déjà connu pour sa dangerosité. Celui-ci a été déclaré pénalement irresponsable et a bénéficié d'un non-lieu, le troisième.

### LE PROJET DE LOI

■ Les auteurs pénalement irresponsables seront entendus, de même que les témoins, lors d'une audience publique et les crimes et délits qu'ils ont commis seront reconnus comme tels.

une situation inacceptable pour les victimes et les familles, dans laquelle il n'y avait ni acte, ni coupable, ni victime reconnus», rappelle la députée. Elle attend maintenant que soient évoquées les conditions de sortie des malades qui nécessitent d'après elle plus de "collégialité" et de "transparence".

**Sandrine MARCHAND**

Le Dauphiné Libéré, le 12/01/08